

SIPAC
BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2010

◆ Contrat régional – Délibération modificative n° 1

Prélèvement de 200 € sur l'enveloppe fongible pour abonder l'enveloppe de l'action 10-1 « Favoriser la mise en valeur du patrimoine local »

La commune du Coudray a présenté un dossier de demande de subvention au titre du Contrat régional du Pays Chartrain pour la réhabilitation du lavoir situé rue du moulin Lecomte. Celui-ci figure parmi les lavoirs les plus typiques et à ce titre il a été inscrit dans la plaquette éditée par le Pays « A la découverte des lavoirs du Pays Chartrain ».

Lors de la négociation du Contrat régional du Pays Chartrain, il a été ouvert une dotation de 26 200 € au module 10 – Aménagements urbains et cadre de vie – pour favoriser la mise en valeur du patrimoine local (action 10-1). Cette dotation correspondait à une dépense subventionnable de 131 000 €.

Au terme de la réhabilitation le montant de la dépense finale s'est élevé à 132 336 € soit, pour un taux de 20 %, une subvention potentielle de 26 400 €. Ce dossier a bénéficié d'un avis favorable du bureau du Syndicat du Pays Chartrain le 27 septembre 2010.

En conséquence il convient d'abonder cette ligne de dotation de 200 €.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Contrat régional du Pays Chartrain adopté le 29 janvier 2010,
- Vu l'avis favorable du bureau du syndicat du Pays Chartrain le 27 septembre 2009 relatif au dossier de demande de subvention présenté par la ville du Coudray pour la restauration du lavoir situé rue du moulin Lecomte.
- Considérant l'insuffisance de crédits à l'action 10-1 « Favoriser la mise en valeur du patrimoine local »,

A l'unanimité :

- Décide d'abonder de 200 € la dotation figurant à la ligne 10-1 par prélèvement à concurrence sur l'enveloppe fongible.

Les lignes de dotation du Contrat régional du Pays Chartrain sont ainsi modifiées :

- Action 10-1 « Favoriser la mise en valeur du patrimoine local » : 26 200 € + 200 € = 26 400 €.
- Enveloppe fongible : 148 000 € - 200 € = 147 800 €.

◆ Validation du groupement de commandes pour la réalisation de la carte touristique « Route du Blé en Beauce » 2011, Projet de coopération interterritoriale du GAL Loire Beauce et GAL Beauce Dunois.

Conformément à l'accord de coopération de la « Route du Blé en Beauce » validé en bureau syndical du Pays Chartrain le 29 octobre 2009, les partenaires signataires, le Pays de Beauce, le Pays Dunois, le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le Pays Chartrain, le Pays Loire Beauce, ainsi que l'association Terre de Beauce, mettent en place leurs actions par le biais de groupement de commandes.

Cet accord de coopération précise les actions qui seront mises en place ainsi que leur plan de financement prévisionnel et la part restant à la charge de chaque Pays et de l'association Terre de Beauce.

La présente délibération concerne la validation du groupement de commandes en vue de la réalisation de la carte touristique de la « Route du Blé en Beauce » pour la saison 2011. Ce groupement a pour objet la passation et l'exécution d'un marché en vue de :

- Concevoir une carte touristique de la « Route du Blé en Beauce » pour l'année 2011,
- Imprimer la carte touristique pour les besoins respectifs des partenaires (4000 exemplaires pour le Pays Chartrain).

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération du bureau du syndicat du Pays Chartrain adoptée le 29 octobre 2009 relative à l'accord de coopération inter territoriale « la Route du Blé en Beauce »,
- Vu l'accord de coopération inter territoriale signé le 11 décembre 2009 par l'ensemble des partenaires,

- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes,
- Vu la volonté de l'ensemble des partenaires de renforcer leur travail en commun sur le territoire de « la Route du Blé en Beauce » et ainsi de leur permettre d'accéder au fonds LEADER,
- Vu l'engagement du Pays Loire Beauce d'assurer les fonctions de coordinateur pour passer et exécuter le marché à intervenir,

A l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Pays Loire Beauce, pour la création et l'impression de la carte touristique 2011 de « la Route du Blé en Beauce » et dont la convention constitutive fixera les modalités techniques et financières,
- de désigner comme titulaire de la commission de sélection Monsieur le Président du Pays Chartrain, et de désigner Madame Françoise Ramond comme suppléante,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'application de la présente délibération et à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

◆ **Maison de santé pluridisciplinaire de Bailleau L'Evêque**

La commune de Bailleau l'Evêque a présenté un dossier de demande de subvention au titre du Contrat régional du Pays Chartrain pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Ce projet situé à la périphérie de l'agglomération chartraine est classé en zone « à surveiller » et a bénéficié pour sa programmation d'un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé.

Ce projet prend son origine en 2007 à l'occasion du départ en retraite du médecin du village. Les élus veulent maintenir une offre de santé de proximité et réussissent à installer provisoirement dans un bâtiment préfabriqué, deux jeunes médecins et une infirmière.

L'opportunité se présentera fin 2008 de réaliser l'acquisition d'un ancien café restaurant situé juste à côté de la mairie qui fait, après diverses études, l'objet d'un dossier de réhabilitation disposant de surcroît d'un label haute performance énergétique.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Contrat régional du Pays Chartrain adopté le 29 janvier 2010,
- Vu les dotations figurant aux actions 2-3 « Création de maisons médicales » pour 500 000 € et 42 Performance énergétique (Label HPE) » pour 250 000 €,

A l'unanimité :

- Emet un avis favorable au dossier de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bailleau l'Evêque,
- Souhaite que l'acquisition immobilière effectuée le 25 novembre 2008 par Maître Romuald GOUJON, notaire à Chartres, rendue strictement nécessaire pour la réalisation du projet et s'élevant à un montant de 168 054 €, soit prise en compte dans le plan de financement global de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20 H 30